



Chiens, chats, animaux de compagnie : quelles recommandations face au Covid-19 ?

Publié le 07 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Dans le contexte de l'épidémie de Covid-19, quel comportement adopter avec son chien ou son chat ? Est-il prudent de le caresser ? Faut-il le laver après chaque promenade ? L'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) a publié un avis le 9 mars 2020.

Pour éviter toute contamination, l'Anses recommande de :

- séparer les animaux des personnes malades ou présumées malades ;
- ne pas laisser l'animal vous lécher le visage ;
- se laver les mains avant et après avoir caressé votre animal ;
- ne pas nettoyer votre animal avec des produits inadaptés. L'usage de produits inadaptés (eau de javel...) voire agressifs pour l'animal, peut être assimilé à une véritable maltraitance. Il peut nuire à votre animal comme à vous et votre entourage. Il convient d'utiliser un produit adapté à l'animal comme un shampoing vétérinaire.

Il n'est pas utile de laver un animal qui sort en promenade.

➔ À savoir : pendant le confinement, il est possible de sortir avec son chien pour lui permettre de satisfaire ses besoins ou pour une visite chez le vétérinaire. Il peut s'agir de la visite annuelle ou d'une visite urgente ne pouvant être différée et décidée par le vétérinaire sur la base des informations fournies par le propriétaire de l'animal.

📝 À noter : L'adoption d'animaux est possible pendant le confinement à condition de respecter quelques règles :

- l'animal doit être choisi en amont sur le site de la SPA ou du refuge ;
- un rendez-vous est fixé avec le refuge qui délivre une attestation dématérialisée avec l'horaire du rendez-vous ;
- le candidat à l'adoption doit se déplacer seul et se munir en plus de l'attestation du refuge, d'une attestation déplacement dérogatoire pour « *motif familial impérieux* ».

Et aussi

- Attestation de déplacement pendant le confinement : ce qu'il faut savoir (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A13952>)

Pour en savoir plus

- Covid-19 : FAQ alimentation, sécurité sanitaire et protection animale [↗](https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-alimentation-securite-sanitaire-et-protection-animale) (<https://agriculture.gouv.fr/covid-19-faq-alimentation-securite-sanitaire-et-protection-animale>)
Ministère chargé de l'agriculture
- Covid-19 : pas de transmission par les animaux d'élevage et les animaux domestiques [↗](https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pas-de-transmission-par-les-animaux-d%E2%80%99%C3%A9levage-et-les-animaux-domestiques-1) (<https://www.anses.fr/fr/content/covid-19-pas-de-transmission-par-les-animaux-d%E2%80%99%C3%A9levage-et-les-animaux-domestiques-1>)
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)